ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

croix du combattant volontaire

Question écrite n° 115708

Texte de la question

M. Jacques Desallangre * appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur la requête du mouvement combattant, relative à l'attribution de la croix du combattant volontaire avec agrafe « missions extérieures ». Cette requête, renouvelée depuis maintenant plusieurs années, reste plus que jamais d'actualité, et ce d'autant que l'assurance avait été donnée par le Gouvernement de « faire étudier » cette question « dans le respect de l'équité entre les générations ». Il lui demande quel prolongement elle entend donner désormais à cette affaire, dont les associations et personnes concernées dénoncent l'« injustice flagrante ».

Texte de la réponse

La ministre de la défense considère que la demande d'attribution de la croix du combattant volontaire (CCV) aux appelés du contingent qui ont participé à des opérations militaires au titre d'opérations extérieures (OPEX) est légitime dans la mesure où les intéressés, qui n'étaient pas tenus de participer aux OPEX, ont manifesté leur volontariat, ont été affectés en unités combattantes, se sont vu attribuer la médaille commémorative afférente au conflit donné et, enfin, sont titulaires de la carte du combattant. La CCV, créée en 1981, peut être attribuée, assortie des barrettes correspondantes, au titre de la Seconde Guerre mondiale et des conflits d'Indochine, de Corée et d'Afrique du Nord. À ce jour, il n'existe pas de CCV avec barrette « missions extérieures ». L'étude menée par les services du ministère de la défense à la demande de la ministre a révélé que plusieurs dizaines d'appelés réunissaient toutes les conditions exigées pour obtenir une telle décoration. Afin de mieux prendre en compte la particularité et la diversité des actions militaires menées sur les théâtres d'opérations extérieurs, un nouveau projet relatif à la définition de nouveaux critères d'attribution de la carte du combattant a été étudié parallèlement à ces réflexions sur la CCV. Cette évolution permettrait à un plus grand nombre d'appelés volontaires, non encore titulaires de la carte du combattant, de prétendre à l'attribution de la CCV. Ce projet n'ayant toutefois pas encore abouti à ce jour, la barrette « missions extérieures » sera créée dès maintenant afin de pouvoir récompenser le personnel réunissant déjà les conditions d'octroi de la CCV.

Données clés

Auteur : M. Jacques Desallangre
Circonscription : Aisne (4e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 115708
Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 457
Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4107